



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 28 septembre 2022

SÉCHERESSE

Le préfet allège les restrictions d'usage de l'eau dans le sillon mosellan

Les averses orageuses que connaît la Moselle depuis deux semaines cumulées aux précipitations prévues pour la semaine prochaine ont un impact positif sur le niveau des cours d'eau. Cette situation améliore sensiblement l'étiage (débit le plus faible d'un cours d'eau) inédit de cette année 2022 et, en conséquence, les zones « Moselle amont et Meurthe » et « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » sortent du niveau crise.

Toutefois, le niveau des nappes reste bas. Il est nécessaire de poursuivre l'effort collectif afin de préserver les capacités pour les enjeux prioritaires : l'alimentation en eau potable des populations, les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, l'abreuvement des animaux, la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau et la sécurité civile.

Pour cette raison, Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a décidé de mesures de limitation des usages de l'eau, de niveau « alerte renforcée », sur les zones suivantes :

- **Moselle aval, Orne, Nied et Seille**
- **Moselle amont et Meurthe**

Ce niveau d'alerte prévoit des limitations de certains usages de l'eau, donc les principales sont :

- Interdiction d'arroser les espaces verts, les jardins et pelouses, ainsi que les terrains de sport entre 08h et 20h ;
- Interdiction totale d'arroser les massifs fleuris,
- Interdiction de remplir les piscines privées ;
- Interdiction de laver son véhicule sauf dans des stations de lavage disposant de matériel haute pression ou avec un dispositif de recyclage de l'eau ;
- Interdiction de laver les façades, les toitures et les terrasses sauf impératif de salubrité publique ou sécuritaire ;
- Interdiction de vidanger et de remplir les plans d'eau ;
- Interdiction d'irrigation des cultures par aspersion de 08h à 20h ;
- Mise en place de mesures individuelles pour les industriels ;
- Arrêt des centrales électriques sur la rivière Moselle ;
- Interdiction d'arroser les terrains de golf sauf green et départ.

Le reste du département n'est plus en situation d'alerte à partir du 29 septembre 2022.

Des contrôles seront effectués par l'Office français de la biodiversité et les services de l'Etat.

Plus d'informations : www.moselle.gouv.fr

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle